

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le treize juin deux mille vingt-cinq à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 30
DATE DE LA CONVOCATION	06/06/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	20/06/2025

OBJET :

Caisses à savon 2025 - partenaires

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , M. Christophe PIERREL , M. Eric GARCIN , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, M. Olivier BUTEUX procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON, M. Nicolas GEIGER procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Elie CORDIER

Absent(s) :

Mme Charlotte KUENTZ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La course de caisses à savon, organisée par la ville de Gap, a eu lieu le 25 mai 2025.

La Ville de Gap et plusieurs partenaires ont décidé, dans le but de conforter la qualité de l'événement, d'associer leurs images de marques et de conclure un partenariat pour l'organisation de la course de caisses à savon 2025.

Dans ce cadre, les partenaires se sont engagés soit à fournir des lots destinés aux coureurs récompensés et distribués au moment des podiums, soit à participer à l'événement en fournissant des goodies. En contrepartie, la ville de Gap a communiqué ces partenariats tout au long de la journée.

Les partenaires sont les suivants :

BRASSERIE WALPINE, 4 traverse de l'Estripa - Saint Jean Sain Nicolas

SACRÉ WILLY, 5 Rue Charles Nungesser - Tallard

FOL'ARTMONIE, 16, B, Avenue Jean Jaurès - Gap

A LA MANO, 13 Rue de la Charmille - Gap

NORAUTO, 66 Émile Didier - Gap

FRANCE PARE BRISE, 33 Route des Eyssagnières - Gap

GAP SUD AUTO, 48 Avenue de Provence - Gap

CHOCOLATERIE SIGNOURET, 79, Avenue Jean Jaurès - Gap

LA BERGAMOTE, 47, Avenue Jean Jaurès - Gap

SAMARCANDE, 12 Rue de France - Gap

FROMAGERIE DU CHAMPSAUR - La Fare en Champsaur

EKOSPORT, 45, Avenue Bernard Givaudan - Gap

WINTER PARK-ORCIERES, Plateau de Rocherousse - Orcières

FAMILY PARK, 6 Rue du Commerce ZA Les Fauvins - Gap

IBIS HÔTEL, 5/7 Boulevard Georges Pompidou - Gap

LECLERC, Routes des Fauvins - Gap

NOCIBE, 29, Bis Rue Carnot - Gap

INTERSPORT, Boulevard d'Orient Zone de Tokoro - Gap

CEDRE ORANGER, 13, Rue de France - Gap

LE REGENCE, 19, Cours Ladoucette - Gap

TOYOTA, 7 Rue de Tokoro - Gap

MOTO AXXE, 4 Boulevard d'Orient Tokoro - Gap

PEUGEOT GROUPE CHOPARD, Route des Eyssagnières - Gap

GEDIMAT BERNARD-REYMOND, Avenue de Pignerol - Gap

AD CAROSSERIE AUBERT, Rue des métiers - Gap

LA SAMSE, 13 Route des Fauvins - Gap

FROMAGERIE EBRARD, Route d'Orcières - Chabottes

CUISINELLA, 68, Avenue Emile Didier - Gap

JOURS DE FÊTE, 64, Avenue Emile Didier - Gap

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances réunies respectivement le 2 et 5 juin 2025.

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer les conventions ci-annexées.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Conseiller Municipal Délégué

Joël REYNIER



Le Secrétaire de Séance

Jérôme MAZET



Transmis en Préfecture le : 20 JUIN 2025
Affiché ou publié le : 20 JUIN 2025



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La Mairie de Gap commune et préfecture des Hautes Alpes, dont le siège social est situé au 3 rue colonel Roux, 05000 GAP, représenté par Monsieur Roger DIDIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci après désignée " La Mairie de Gap"

D'une part,

et

La société représentée par.....en sa qualité de Dirigeant, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « le partenaire »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

La Ville organise le 25 mai 2025, la 3ème édition de la Course de Caisses à savon de Gap. A cette occasion, la collectivité a souhaité s'associer avec la Sociétéen lui proposant un partenariat.

La course de caisses à savon est un programme de course automobile folklorique pour tout public qui se déroulera sur la Route de la Descente (ancienne route de Bayard) entre le Camping Alpes Dauphiné et le virage de l'avenue Cdt Dumont (clinique du ski). La distance de la course sera de 700 m (11 % de pente).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Engagement de la société

Le partenaire s'engage à offrir :

-
-
-
-
-
-

qui seront distribués le jour de l'événement.

ARTICLE 2 : Engagement de la Ville de Gap

La Ville de Gap s'engage à distribuer les goodies du partenaire aux spectateurs le jour de l'événement.

La Ville de Gap s'engage à donner de la visibilité au partenaire par le biais de remerciements du speaker lors de l'événement.

ARTICLE 3 : Contrepartie financière

Le partenariat entre la Ville et la société ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

ARTICLE 4 : Annulation

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, de crise sanitaire ou toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents et des exposants, l'organisation se réserve le droit de modifier les circuits et/ou d'annuler la manifestation.

ARTICLE 3 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'organisation de l'édition 2025 de la course de caisses de Gap. Elle se terminera à la fin de la manifestation.

ARTICLE 7 : Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation de la convention, par l'une des Parties, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 10 (dix) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable dans le délai de deux mois.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

À Gap, le

Roger DIDIER

Maire de la ville de Gap

Partenaire.

